

AVIS 50-2005: Projet d'Arrêté royal fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux (dossier Sci Com 2005/59)

Le Comité Scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, Considérant le résultat de la consultation des membres qui a eu lieu le 26 octobre 2005; émet l'avis suivant:

Le projet d'arrêté royal qui est soumis au Comité Scientifique vise à fixer :

- les conditions en vue de l'agrément et de l'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale,
- les conditions spécifiques en vue de l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale fabriquant des aliments médicamenteux pour animaux,
- les conditions spécifiques en vue de l'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale mettant sur le marché des aliments pour animaux jugés critiques,
- les conditions spécifiques en vue de l'autorisation des établissements intermédiaires de la catégorie 3 qui entreposent provisoirement des matières de catégories 3 non traitées, destinées exclusivement à l'alimentation animale,
- les conditions spécifiques en vue de l'autorisation des établissements d'entreposage qui entreposent provisoirement des matières de catégorie 3 traitées, destinées exclusivement à l'alimentation animale ;
- les conditions spécifiques en vue de l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale qui fabriquent des aliments pour animaux familiers à partir de matières de catégorie 3.

Le Comité scientifique n'a pas de remarque à émettre, dans le domaine de ses compétences, sur le projet d'arrêté royal.

Pour le Comité Scientifique,
Le Président,
Prof. dr. Ir. André Huyghebaert.
Bruxelles, le 04/11/2005